

Le 29 juin 2026, dans le dossier numéro 760-61-159882-266 du district judiciaire de Beauharnois, Andy Pierre a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 25 et 26 mars 2025, dans la province de Québec, Andy Pierre, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation réservée « ing. » suivant son nom dans des courriels transmis dans le cadre de son travail chez Domtar, soit une abréviation susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui était permis, commettant ainsi l'infraction visée à l'article 22 (3) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Andy Pierre au paiement d'une amende de 2 800 \$, le tout sans frais.